

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 19 juillet 2000

Demandeur : FACEF / ARC

Demande de renseignement no 15 : SCGM-1, doc.1, p.14 Tableau 7

Calcul de l'impact tarifaire des scénarios

- a) Décrire et justifier la méthodologie de calcul menant à la détermination des impacts tarifaires pour 1 an, 5 ans, et 20 ans dans le tableau 7 et fournir toutes les hypothèses et autres données essentielles à la bonne compréhension de cet élément de preuve économique, notamment en relation avec les résultats qui sont subséquentement utilisés comme intrants dans les calculs apparaissant au tableau 8.
 - b) Expliquer la signification réelle de la mesure des impacts tarifaires en \$ actualisés.
-

Réponse

- a) La détermination des impacts tarifaires se calcule en considérant les revenus générés par la vente de 1 BCF, par rapport aux coûts relatifs à la desserte (branchement, conduite, aide financière) et les frais financiers (rendement, taxe, amortissement, etc...) (voir copie du revenu requis à la pièce SCGM-1, document 1.14). Les revenus additionnels dégagés entre les revenus (tarifaires) et les coûts (dessertes et financiers) se traduisent par des impacts tarifaires qui amènent une contribution tarifaire négative (ou appelée baisse tarifaire) ou positive (ou appelée hausse tarifaire), et ce, sur une période pouvant aller jusqu'à 40 ans. Ainsi, SCGM démontre au tableau 7 que des baisses tarifaires sont dégagées par la réalisation d'un BCF de nouvelles ventes. Ceci représente les bénéfices à long terme pour la clientèle existante. En ce qui a trait au tableau 8, les impacts tarifaires du 1 BCF sont utilisés pour démontrer que ceux-ci peuvent compenser pour les éventuels coûts du programme s'il y a lieu.
- b) Les impacts tarifaires en \$ actualisés permettent d'exprimer l'effet de la réalisation de l'activité sur les tarifs en \$ d'aujourd'hui. Ces \$ actualisés ont été utilisés au tableau 8. Cela permet d'effectuer les calculs sur une même base.